

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

**MICROPUÇAGE OBLIGATOIRE  
DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**SUBVENTION  
POUR ALLÉGER LE COÛT  
DU MICROPUÇAGE**



## MICROPUÇAGE OBLIGATOIRE POUR LES CHIENS ET LES CHATS

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les chats et les chiens sur le territoire de la ville de Granby devront être munis d'une micropuce, à moins d'une contre-indication médicale émise par un médecin vétérinaire.

La micropuce est un dispositif électronique — de la taille d'un grain de riz — inséré sous la peau de l'animal qui contient un code unique permettant d'identifier l'animal et son propriétaire (lieu de résidence et coordonnées du propriétaire). Le propriétaire d'un animal doit aviser le fournisseur de la micropuce de tout changement dans ses coordonnées ou suivant le don ou la vente de l'animal.

Ce processus permettra également de répertorier le nombre d'animaux sur le territoire.

### Qui peut réaliser le microçage ?

Vétérinaire | Technicien en santé animale

La médaille est toujours obligatoire pour les chiens seulement.

C'est un règlement provincial qui exige aux propriétaires de se procurer une médaille. Cette dernière est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et renouvelable chaque année.



## SUBVENTION

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, profitez de la subvention.** La remise accordée est par animal, et l'année de la demande détermine le montant de la subvention :

**30\$** pour une demande effectuée en **2022**;

**20\$** pour une demande effectuée en **2023**;

**10\$** pour une demande effectuée en **2024**.

### Conditions du programme

• Établir son identité en fournissant une copie ou une photo bien définie et nette d'un des documents suivants :

- Acte de naissance;
- Permis de conduire;
- Carte d'assurance maladie.

• Fournir une preuve de résidence en transmettant une copie ou une photo bien définie et nette d'un des documents suivants :

- Compte de taxes de l'année courante ou précédente;
- Facture d'électricité datant de moins de 30 jours;
- Facture de téléphone datant de moins de 30 jours;
- Bail de location pour l'année en cours d'une résidence située sur le territoire de la Ville;
- Permis de conduire;
- Tout autre document similaire prouvant ce fait datant de moins de 30 jours.

• Fournir une facture ou un reçu démontrant que le micropuçage a été effectué par un vétérinaire ou sous sa supervision en transmettant une copie ou une photo bien définie du document complet et en indiquant la date de l'implantation de la micropuce. Cette date doit être après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

• Transmettre la demande de remise ainsi que les pièces justificatives dans un délai maximal de 12 mois suivant l'implantation de la micropuce, en remplissant le formulaire en ligne, disponible sur le site Web de la Ville.

• Le requérant doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie la conformité des informations fournies, sous réserve du rejet de sa demande.



## INFORMATIONS :

Service de police  
police-micropuce@granby.ca  
granby.ca/animaux-domestiques  
450 776-8333 poste 3300

Publié et révisé par la Ville de Granby  
Avril 2022

Imprimé sur du papier 100 % recyclé